

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après le mot :

« convention »,

insérer les mots :

« , établie avec les associations ou syndicats représentant les intérêts des sportifs, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de garantir les droits des sportifs et sportives dans l'établissement des conventions.